

Une autre vie s'invente ici

Décision n°2022-15

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 4^{ème} alinéa,

VU la délibération 2021CS54 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente pour la durée de son mandat et notamment pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée (articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la commande publique) jusqu'à hauteur de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le règlement interne des marchés publics et achats en cours de validité,

VU le projet concernant l'Observatoire du Paysage et plus particulièrement l'Application SIT Interparcs inscrits au budget programme 0111-A3-2021,

VU la décision n°2022-01 enregistrée en Préfecture le 15 février 2022 autorisant la Présidente à signer un marché avec la Société NATURAL SOLUTIONS de Marseille,

VU l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique, autorisant la Présidente à passer un avenant tant que les modifications ne sont pas substantielles, et qu'il s'agit d'une prolongation de délais d'exécution simple,

VU la nécessité de prolonger les délais d'exécution du marché de 6 mois,

CONSIDERANT qu'il est opportun de commander l'option 9-1 relative à : Améliorer la gestion des droits d'accès à l'interface d'administration : Ajouter des portées de droits selon le groupe de l'utilisateur : pour un montant de 2 940,00 € HT, soit 3 528,00 € TTC.

IL EST DONC DECIDE :

Article 1^{er} :

DE VALIDER la prolongation du délai d'exécution du marché concernant l'Observatoire du Paysage et plus particulièrement l'Application SIT Interparcs signé avec NATURAL SOLUTIONS, Société de Marseille,

DE RAPPELER la décision n° 2022-01 actant le contrat avec cette Société,

D'AUTORISER la Présidente à lancer un 2° Ordre de service à NATURAL SOLUTIONS pour la prolongation de l'exécution du délai de 6 mois ainsi que la mise en œuvre de l'option 9-1 correspondant à Améliorer la gestion des droits d'accès à l'interface d'administration : Ajouter des portées de droits selon le groupe de l'utilisateur pour un montant de 2 940,00 € HT soit 3 528,00 € TTC,

Article 2 :

Madame la Présidente du Parc du Luberon est chargée, de l'exécution de la présente Décision n° 2022-15 en ce qui concerne la procédure n° 2021-0012-01.

Le vendredi 28 octobre 2022.

Pour la Présidente, et par délégation,
La Directrice,
Laure GALPIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.